

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2014

SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 2145)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 33

présenté par

Mme de La Raudière, M. Blanc, M. Carré, M. Costes, M. Darmanin, M. Degauchy,
Mme Marianne Dubois, M. Gérard, M. Gorges, Mme Greff, Mme Grosskost, M. Houillon,
Mme Le Callennec, Mme Louwagie, M. Moreau, M. Poisson, M. Poniatowski, M. Robinet,
Mme Rohfritsch, M. Sturni, M. Tardy, M. Taugourdeau et M. Tetart

ARTICLE 27

À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« œuvre »,

insérer les mots :

« , les dérogations pour faciliter l'adoption de services innovants par l'administration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les règles des marchés publics ont besoin d'être renouvelées pour faciliter l'adoption de services innovants par l'administration, dès lors que ces services sont proposés en l'absence de concurrents sur le marché.

En commission, il a été indiqué qu'un décret devait prochainement traiter de ce sujet. Les députés souhaiteraient donc avoir des garanties du Gouvernement.